



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 042/2023  
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

### MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### **Étaient présents**

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

#### **Était absent ou excusé**

Julien Brocaïl, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

**MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 –  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023**

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la Mission locale de la Mayenne met en œuvre des actions destinées à permettre l'insertion dans la vie active des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus,

Que depuis 2001, Laval Agglomération soutient les actions de la Mission locale de la Mayenne,

Considérant la demande de subvention présentée par la Mission locale de la Mayenne,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de la convention avec la Mission locale de la Mayenne sont approuvés.

**Article 2**

La subvention 2023, d'un montant de 124 230 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission locale.

**Article 3**

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bernard Bourgeais, Nicole Bouillon et Christian Lefort en leur qualité de représentants de la Mission Locale, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote, comme Gwénaél Poisson et Jean-Pierre Thiot via leurs mandataires.

En l'absence du président  
et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-042-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23